



## Commission des équipements et de l'aménagement durable

### 1323 - Construction de logements sociaux

#### Création de logements locatifs sociaux communaux

#### Rapport n° CP/2013/503

#### Service gestionnaire :

Direction de l'habitat et de l'aménagement durable

#### Résumé :

Le présent rapport concerne les demandes d'aide financière présentées par les communes de BUHL, de STRUTH, de WINTZENBACH, de NIERDERROEDERN et de HOHENGOEFT concernant la création de 13 logements locatifs sociaux communaux dans le cadre de la PALULOS communale.

Lors de sa réunion du 14 mars 2005, le Conseil Général a décidé de solliciter le Préfet, conformément à l'article 61 de la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et aux responsabilités locales, afin de conclure pour une durée de 6 ans renouvelable une convention avec l'Etat en vue de la délégation de compétence pour « l'attribution des aides publiques en faveur de la construction, l'acquisition, la réhabilitation et de la démolition des logements locatifs sociaux, de celles en faveur de la rénovation de l'habitat privé, de celles en faveur de la location-accession et de celles destinées à la création de places d'hébergement ».

Le 30 janvier 2006, le Président du Conseil Général a signé avec le Préfet et le délégué local de l'agence nationale de l'habitat (l'ANAH) une convention de délégation, pour 6 ans, des aides à la pierre, sur le territoire départemental en dehors de celui de la communauté urbaine de Strasbourg, avec effet rétroactif au 1<sup>er</sup> janvier 2006.

La délégation de compétence et de gestion des aides à la pierre de l'Etat et de l'ANAH au Département a été prolongée par la signature d'une nouvelle convention de délégation de compétence pour la période 2012-2017, en date du 1<sup>er</sup> juin 2012 avec effet rétroactif au 1<sup>er</sup> janvier 2012.

Lors la réunion du 26 mars 2007 et du 26 mars 2012, le Conseil Général a actualisé ses dispositifs pour la réhabilitation par les communes de leur patrimoine pour réaliser des logements aidés :

#### **Au titre de la délégation des aides à la pierre de l'Etat : la Palulos communale**

La convention de délégation des aides à la pierre prévoit l'application d'un taux maximum de 45 % du coût prévisionnel des travaux subventionnables dans la limite de 26 000 € TTC (TVA 7%) par logement. La subvention sera plafonnée à 7 000 € par logement pour les dossiers déposés à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2012.

Sur les territoires des SCoTS d'Alsace Bossue, de Saverne et de Sélestat, le plafond est porté à 8 000 €.

#### **Au titre de la politique volontariste du Conseil Général**

L'aide du Département est subordonnée à l'intervention au titre de la Palulos communale.

La subvention est calculée sur la base du taux modulé s'il est supérieur à 35% ou à hauteur du 35% sinon, appliqué au coût hors taxes des travaux et plafonnée à 10 000 € par logement créé.

La subvention versée est majorée de 20 % si l'opération répond aux principes de développement durable, notamment en termes d'intégration dans le site, d'utilisation de matériaux sains, d'opération habilitée ou certifiée, etc.

Dans ce cadre, j'ai l'honneur de vous soumettre les demandes suivantes :

### **1. COMMUNE DE BUHL**

Par délibération en date du 7 mai 2013, la commune de BUHL a décidé de réhabiliter le presbytère catholique situé 68, rue des Seigneurs en vue de créer trois logements locatifs sociaux dans le cadre du dispositif de Palulos communale.

La subvention Départementale maximale pouvant être attribuée à la commune de BUHL est de **44 180 €** se décomposant de la manière suivante :

- **19 690 €** dans le cadre de la délégation des aides à la pierre de l'Etat,
- **24 490 €** dans le cadre de la politique volontariste du Département.

### **2. COMMUNE DE STRUTH**

Par délibération en date du 17 décembre 2012, la commune de STRUTH a décidé de réhabiliter le logement situé au 1<sup>er</sup> étage du bâtiment mairie-école situé 50, rue principale en vue de créer un logement locatif social dans le cadre du dispositif de Palulos communale.

La subvention Départementale maximale pouvant être attribuée à la commune de BUHL est de **36 000 €** se décomposant de la manière suivante :

- **16 000 €** dans le cadre de la délégation des aides à la pierre de l'Etat,
- **20 000 €** dans le cadre de la politique volontariste du Département.

### **3. COMMUNE DE WINTZENBACH**

Par délibération en date du 15 février 2013, la commune de WINTZENBACH a décidé de réhabiliter le 1<sup>er</sup> étage du Presbytère situé 109, rue du Château de Bagnac en vue de créer 2 logements locatifs sociaux dans le cadre du dispositif de Palulos communale.

La subvention Départementale maximale pouvant être attribuée à la commune de WINTZENBACH est de **38 000 €** se décomposant de la manière suivante :

- **14 000 €** dans le cadre de la délégation des aides à la pierre de l'Etat,
- **24 000 €** dans le cadre de la politique volontariste du Département.

### **4. COMMUNE DE NIEDERROEDERN**

Par délibération en date du 13 février 2013, la commune de NIEDERROEDERN a décidé de réhabiliter le Presbytère catholique situé au 5, rue de la Gare en vue de créer 5 logements locatifs sociaux dont 2 adaptés aux personnes à mobilité réduite dans le cadre du dispositif de Palulos communale.

La subvention Départementale maximale pouvant être attribuée à la commune de NIEDERROEDERN est de **104 600 €** se décomposant de la manière suivante :

- **35 000 €** dans le cadre de la délégation des aides à la pierre de l'Etat,
- **69 600 €** dans le cadre de la politique volontariste du Département.

## **5. COMMUNE DE HOHENGOEFT**

Par délibération en date du 27 mai 2013, la commune de HOHENGOEFT a décidé de réhabiliter le Presbytère situé 2, rue Principale en vue de créer 2 logements locatifs sociaux dans le cadre du dispositif de Palulos communale.

La subvention Départementale maximale pouvant être attribuée à la commune de HOHENGOEFT est de **40 000 €** se décomposant de la manière suivante :

- **16 000 €** dans le cadre de la délégation des aides à la pierre de l'Etat,
- **24 000 €** dans le cadre de la politique volontariste du Département.

Code de l'enveloppe budgétaire	Imputation M 52	Crédits prévus sur l'enveloppe (BP, DM, reports)	Crédits disponibles (non engagés)	Crédits proposés
36781	204-204142-72	476 065,90 €	473 120,43 €	88 016,00 €

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*La commission permanente du Conseil Général, statuant par délégation et sur proposition de son Président, décide d'attribuer des subventions d'un montant total de 262 780 € aux communes figurant au tableau annexé, pour la réalisation de logements locatifs sociaux dans le cadre du dispositif de la PALULOS communale.*

*Elle approuve, par ailleurs, la convention d'attribution de subvention type annexée au rapport et autorise son président à signer les conventions particulières à intervenir sur cette base entre le Département et respectivement les communes de BUHL, de STRUTH, de WINTZENBACH, de NIEDERROEDERN et de HOHENGOEFT.*

Strasbourg, le 17/06/13

Le Président,



Guy-Dominique KENNEL